



REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité



HAUTE AUTORITE DE LA COMMUNICATION

N./Réf.

V./Réf.

Conakry, le 22 mars 2018

La Présidente

COMMUNIQUE

N° 003HAC/SP/2018

La Haute Autorité de la Communication invite Les médias à plus de responsabilité

Conakry, le 21 Mars 2018 - La Haute Autorité de la Communication suit avec une attention particulière la situation sociopolitique en Guinée. Elle déplore vivement la radicalisation du discours de certains responsables politiques et syndicaux et invite les journalistes à faire preuve de discernement et de responsabilité dans le traitement et la diffusion des informations.

La Haute Autorité de la Communication, préoccupée par les derniers développements de la situation socio-politique du pays, invite les autorités, les acteurs politiques, les partenaires sociaux et les médias à agir dans le sens du maintien de la paix, de l'unité nationale et du renforcement de la démocratie en Guinée.

La Constitution et la Loi Organique L/2010 / 02 / CNT du 22 juin 2010 portant *Liberté de la presse* consacrent la liberté d'expression et la liberté des médias en Guinée. Cependant, l'article 1^{er} alinéa 2 de la Loi Organique L/2010 / 02 / CNT précise que l'exercice de cette liberté se fait « *sous réserve du respect de l'éthique et de la déontologie, de la dignité humaine et des droits de la personne, du caractère pluraliste de l'expression des courants de pensées et d'opinions* ».

L'article 30 alinéa 2 de la même Loi Organique dispose qu'« *aucune station de radiodiffusion ou de télévision privée ou communautaire ne doit ni directement ni indirectement s'identifier à un parti politique, à une religion, à une région ou encore à une ethnie* ».

La Haute Autorité de la Communication rappelle aux médias guinéens, notamment la presse en ligne et la presse audiovisuelle, leur devoir de contribuer à la préservation de la stabilité et de la paix dans le pays. **A cet effet, la Haute Autorité de la Communication leur demande de favoriser l'expression pluraliste des courants de pensées et d'opinions tout en pratiquant un journalisme au service de la paix, de la sécurité et du développement de la Guinée.**

Elle leur demande d'éviter de faire l'apologie de propos ou d'informations susceptibles de porter atteinte au bon fonctionnement des Institutions de la République, de mettre en péril l'unité nationale et de créer des troubles sociaux.

Les incitations aux troubles, aux violences, les atteintes à l'unité nationale et à la sûreté de l'Etat sont des infractions pénales graves punies par la Loi Organique L/2010 / 02 / CNT du 22 juin 2010 portant *Liberté de la Presse* et par le Code pénal guinéen.

La Haute Autorité de la Communication demande aux médias guinéens de ne pas se laisser manipuler ou servir d'outils d'incitation aux violences, à la haine et aux troubles.

Elle invite les citoyens à tous les niveaux à coopérer pleinement avec la Haute Autorité de la Communication pour la préservation de la Liberté de la presse et le renforcement de la démocratie en Guinée.

En tout état de cause, l'Institution de régulation des médias se réserve le droit d'appliquer la Loi dans toute sa rigueur. Car, un Journaliste n'est pas un juge, un commissaire de police ou un censeur ; un Journaliste se distingue et se caractérise par la modestie et la retenue.

Conakry, le 22 Mars 2018

Pour la Haute Autorité d la Communication
La Présidente



[Signature]
Madame Martine Condé

Commandeur de l'Ordre National du Bénin